

Règlement ministériel du 1^{er} septembre 2020 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N13 à Filsdorf et à Dalheim et sur le CR153 à Dalheim à l'occasion de travaux routiers.

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de travaux de pose d'infrastructures souterraines, il y a lieu de réglementer la circulation sur la N13 à Filsdorf et à Dalheim et sur le CR153 à Dalheim;

Arrête :

Art.1^{er}.- Pendant la phase d'exécution des travaux à l'endroit ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens, à l'exception des conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier :

- sur la N13 (PK 33.935 – 33.980) à Filsdorf.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a.
Une déviation est mise en place.

Art.2.- Pendant la phase d'exécution des travaux à l'endroit susmentionné, la vitesse maximale est limitée à 70 km/heure respectivement à 50 km/heure dans le sens des PK décroissants :

- sur la N13 (PK 35.370 – 35.690) à Dalheim.

Cette disposition est indiquée par les signaux C,14 adaptés.

Art.3.- L'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué et la voie publique est uniquement accessible par la direction opposée :

- sur le CR153 (PK 5.788 – 4.936) à Dalheim.

Cette disposition est indiquée par le signal C,1a.
Une déviation est mise en place.

Art.4.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.5.- Le présent règlement entre en vigueur le 05 septembre 2020 jusqu'à l'achèvement des travaux.

**Luxembourg, le 1er septembre 2020
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics**

(s) François BAUSCH